

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/2025
et publié ou notifié

17/10/25

**Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental -
rénovation ancien presbytère - DE_064_2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de compléter les subventions de la Région pour le dossier de rénovation de l'ancien presbytère qui accueille le tiers lieu culturel, LA CLE, de réaliser la mise aux normes électriques et l'étanchéité de la terrasse.

Le montant total des travaux s'élève à 90 248.07 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible du Conseil départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux à l'unanimité autorisent la demande de subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	90 248.07 €
Subvention Département sollicitée	45 124 € (50.00%)
Subvention Région FRI obtenue	21 000.00 € (23.26%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	24 124.07 € (26.74%)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

066-216602235-DE_064_2025-DE

AGEDI